DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Points d'actualités EPS
DGOS/DGFIP
08/10/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Démat

Points d'actualités EPS

- Le déploiement de la dématérialisation
- Le PES Marché
- L'offre de paiement en ligne (GOPL)
- Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP
- L'ASAP PATIENTS

Etat d'avancement du déploiement de la dématérialisation

Les grandes catégories d'OPL : Vision nationale – T2 2019

Mise en œuvre de la signature électronique, de la dématérialisation des PJ et de la dématérialisation totale (taux, % d'OPL).

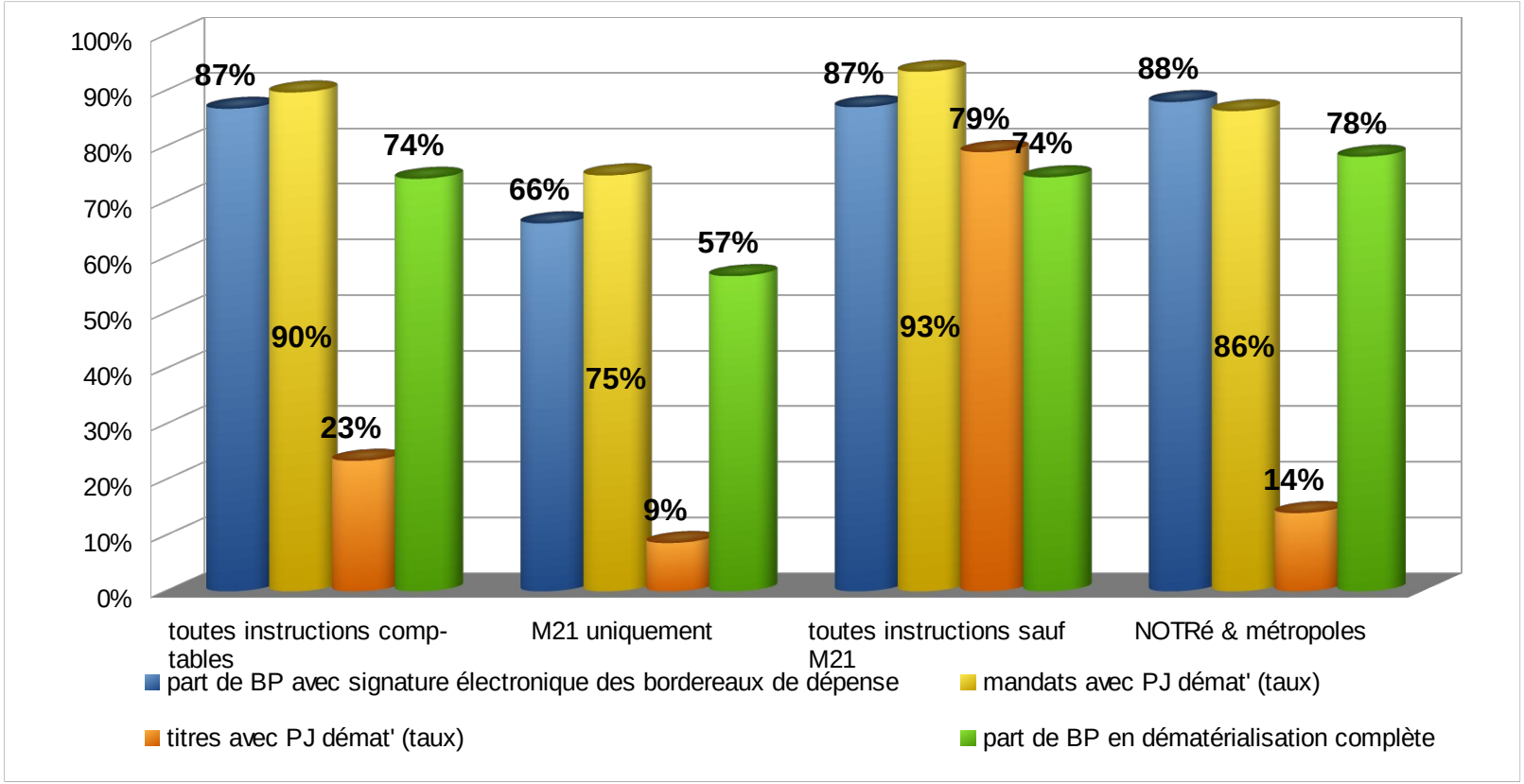

Le PES Marché

Point d'avancement du PES marché

- **Le module marché dans Hélios sera**
  - opérationnel pour les comptables à compter du palier 5.11 de novembre 2019
- **1er flux PES Marché en production le 4 octobre 2018 :**
  - Au 31 août 2019, 382 Collectivités en production pour 6 845 flux PES, 5.789 flux transmis à data.gouv.fr
  - transmission des données essentielles à la plate-forme data.gouv
  - les profils acheteurs doivent récupérer les données de leurs clients via API
- **Travaux de validation des éditeurs se poursuivent :**
  - 8 éditeurs et 2 SI Achat de gestion financière validés et en production
  - éditeurs de GF, auto éditeur et SI Achat en travaux de validation

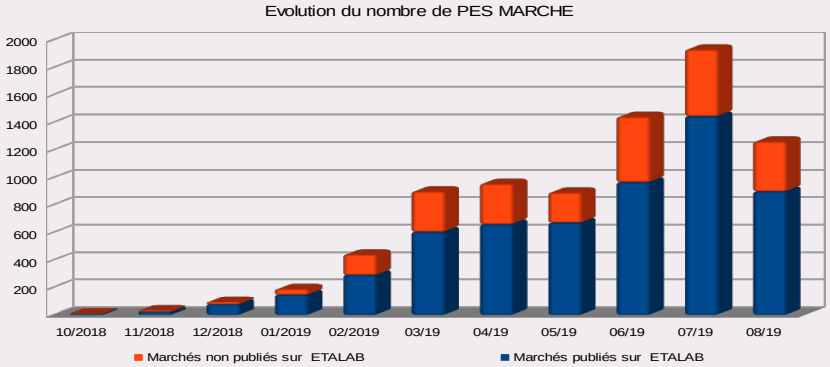

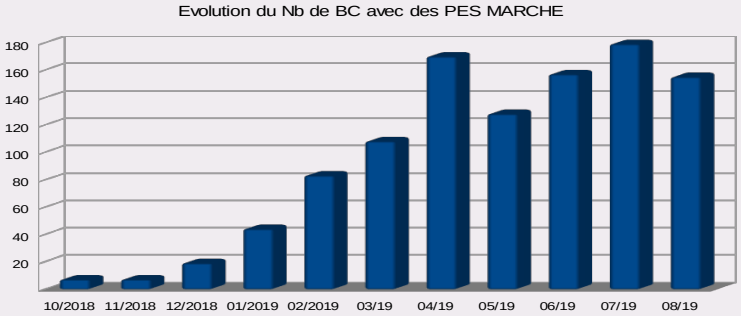

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Les échéances : **En synthèse**

2019

OFFRE PAIEMENT EN LIGNE 01/07/2019

Pour les structures dont les recettes sont supérieures à 1 millions d'euros

2020

EXPE DEPORT DES ENCAISSEMENTS FÉVRIER 2020

Mise en place d'un datamatrix sur les factures de 18 départements expérimentateurs

2020

OFFRE PAIEMENT EN LIGNE 01/07/2020

Pour les structures dont les recettes sont supérieures à

50 000 d'euros

2020

ENSU (FIN 1ER TRIM 2020)

Accueil des factures dématérialisées sur l'espace particulier

2020

GENE DEPORT DES ENCAISSEMENTS JUILLET 2020

Mise en place obligatoire d'un datamatrix sur toutes les factures émises.

2022

OFFRE PAIEMENT EN LIGNE 01/07/2022

Pour les structures dont les recettes sont supérieures à

5 000 d'euros

Pour l'usager
Facilité - Gratuité - Sécurité

- Un service d'encaissement complémentaire aux moyens de paiement déjà existants
  - **Adapté à tous les types de produits**
  - Répondant à la **demande des usagers**
    - accessibilité du service 7j/7, 24h/24
    - économique (pas de déplacement, pas de timbre, pas de commissions)
    - sécurisé
  - Répondant aux **souhaits des établissements** de développer les services d'administration électronique
    - image de modernité
    - sécurité des transactions CB ou du prélèvement unique
  - **Améliorant le recouvrement amiable**

Le périmètre

Les généralités du dispositif PayFiP pour le paiement en ligne

- L'offre DGFiP pour répondre à l'obligation

- Les fonctionnalités PayFiP : au choix de l'usager
  - Paiement par carte bancaire
    - **Pas d'authentification** de l'usager, saisie du seul moyen de paiement (n° de CB)

  - Paiement par voie de prélèvement non récurent (one off)
    - **authentification de l'usager** :
      - Identifiant fiscal et mot de passe utilisés pour la connexion au site www.impots.gouv.fr
      - A terme, par l'intermédiaire du dispositif FranceConnect

    - **Possibilité** offerte à l'usager **d'autoriser la DGFiP à conserver les informations** relatives à son compte bancaire dans l'optique d'un prochain paiement.

Le périmètre
Les généralités du dispositif PayFiP pour le paiement en ligne

- Les recettes de la collectivité ou de l'établissement gérés dans Hélios
  - Les titres ou les articles de rôles (ORMC)
- Les encaissements réalisés dans le cadre d'une régie
  - Quand le paiement est <u>désynchronisé du fait générateur</u> (droit constaté) :
    - Obligation de proposer une **offre de paiement en ligne**
  - Quand le paiement est <u>concomitant au fait générateur</u> (droit au comptant) :
    - Obligation de proposer une **offre de paiement dématérialisée sur place** (TPE / automate)

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

- L'encaissement des titres par le dispositif PayFiP

Sur le site de la collectivité

Ma collectivité.fr

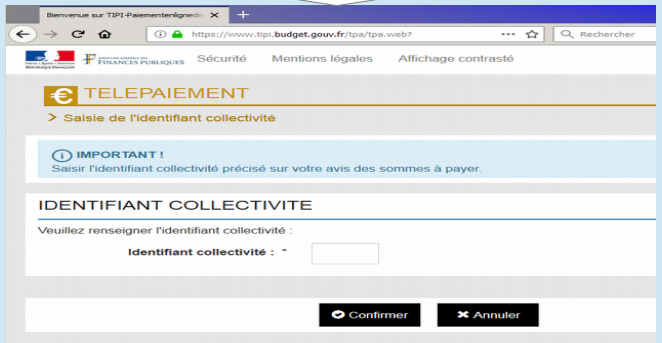

Sur le site de la DGFiP

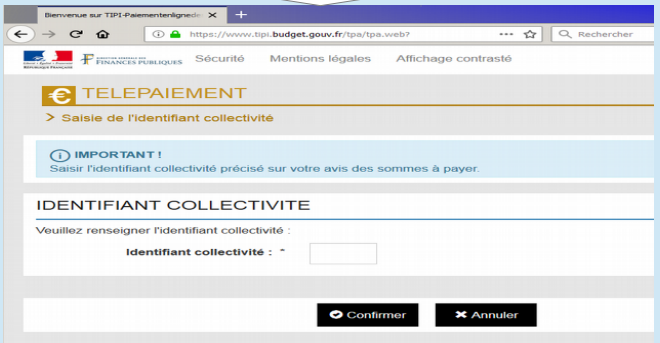

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Portail Usager de la régie

Paiement en ligne

Solution DGFiP via le dispositif « PayFiP Régie »

Solution proposée par un prestataire 3D Secure

Régie

Droit au comptant

L'Avis des Sommes à Payer (ASAP)

ENSU
ASAP et ses pièces complémentaires
Datamatrix

L'ASAP
L'ENSU

- L'ENSU ouvert début 2019
- Accueillera les factures locales à compter de la fin du 1er trimestre 2020
- A la condition du respect de quelques points.
  - Asap transmis à Hélios
  - Tiers reconnu du référentiel PERS

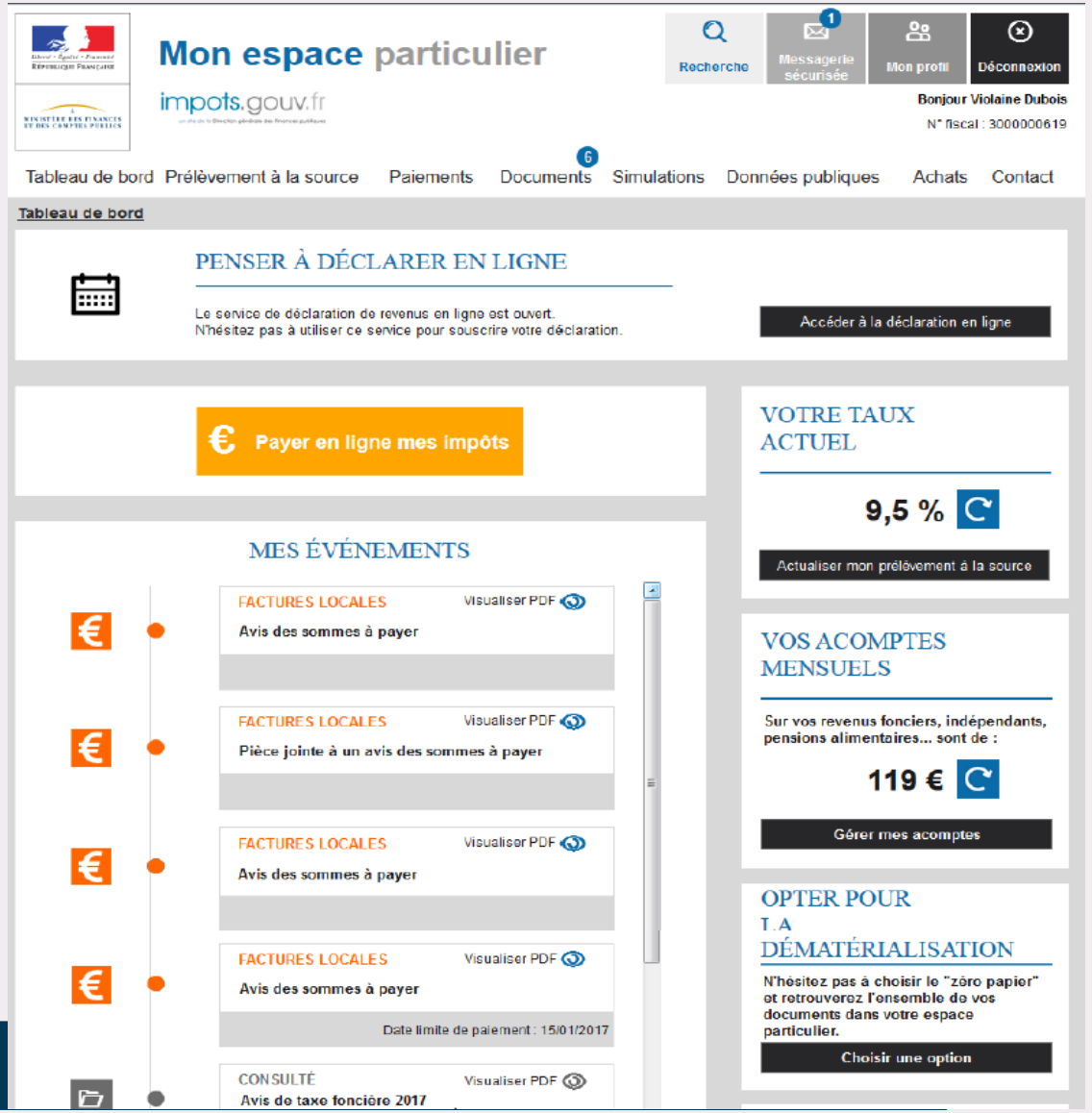

L'ASAP
L'ENSU

- L'ASAP XML DGFiP
  - Édité et postalisé par la Dgfip à hauteur de plus de 9,5 millions sur 2019 et au 31/09
  - Permet le dépôt des ASAP intra sphère publique sur Chorus Pro
  - Permet l'envoi d'ASAP Patients depuis le début septembre 2019
  - Permettra à compter de la fin du 1er trimestre 2020 d'envoyer aussi une pièce complémentaire à l'éditique

- Le cahier des charges pour le transfert **de la PJ complémentaire** sera mis en ligne à compter d'octobre 2019

ASAP éditique (hors CPP) : évolution du dispositif

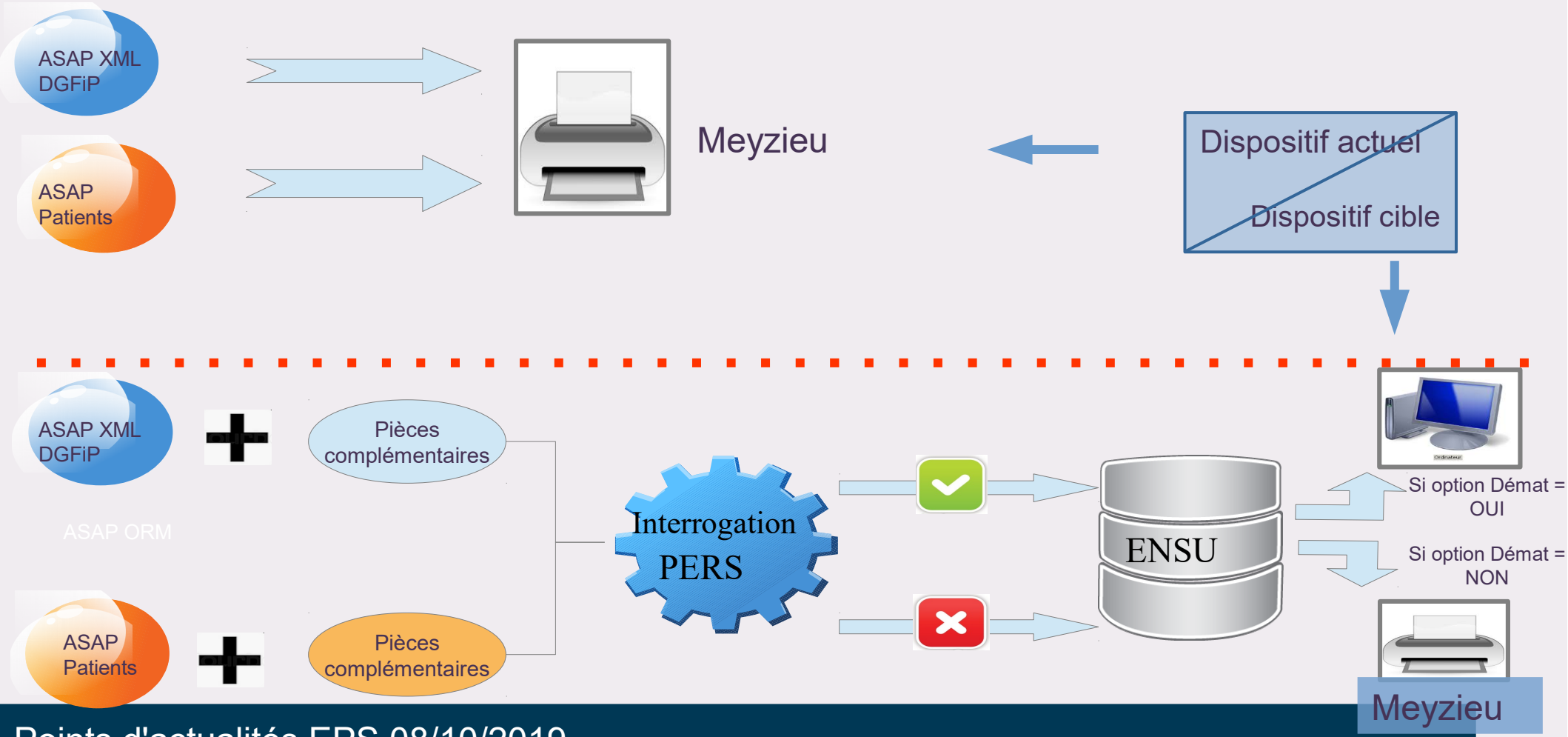

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP

L’article 201 de loi n°2018-1317 de finances pour 2019

L’article 201 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise l’État à confier à un ou plusieurs prestataires externes certaines opérations d’encaissement et de décaissement en numéraire, ainsi que des encaissements par carte bancaire.

Cette disposition législative permet à la DGFiP de ne plus manier d’espèces à ses guichets, tout en offrant à certains usagers qui le souhaiteraient la possibilité de payer en espèces auprès d’un réseau de proximité. Pour faciliter le parcours des usagers, ce prestataire accueillera également les encaissements par carte bancaire.

Ce déport des encaissements permettra à terme de supprimer le maniement des espèces dans les centres des finances publiques.

Notre partenaire est le réseau des buralistes de la FDJ .

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP :

Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures

Un datamatrix est un pré-requis dans la mesure où il permet de transmettre les informations nécessaires à l'émargement automatique des applications « métier », via un module de routage de la DGFiP.

En l'absence de datamatrix sur les factures et de la mention du paiement possible chez le prestataire, celles-ci ne seront pas encaissables chez le prestataire.

Le cahier des charges détaillant les caractéristiques du DATAMATRIX a été publié par la MDD cet été.

Concernant les factures émises et éditées par les collectivités locales et leurs établissements locaux, l'apposition du datamatrix ne peut pas être réalisée par la DGFiP.

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP :

Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures

Les encaissements de toutes les types de créances publiques sont concernées : créances fiscales, amendes,ou produits émis par les collectivités territoriales ou établissements publics de santé encaissables auprès de la DGFiP

Les encaissements réalisés directement auprès de régies ne sont pas concernés.

Les paiements en espèces ne seront acceptés qu'au guichet du prestataire. Les paiements en CB seront acceptés par le prestataire, mais resteront proposés aux guichets de la DGFiP.

Garanties de service pour les usagers :
- plages horaires et jours d'ouverture plus amples qu'actuellement ;
- réseau territorial avec une densité supérieure à celui de la DGFiP.

Calendrier : attribution du marché à l'été 2019 ; préfiguration dans 15 à 20 départements début 2020 ; généralisation sur tout le territoire en juillet 2020.

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP :

Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures

Le déport des encaissements sera réalisé selon les modalités suivantes :

=> l'usager présente sa facture contenant le datamatrix, qui est lue par le prestataire à l'aide d'un dispositif de lecture optique ;

=> le prestataire encaisse la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur ; il remet un justificatif à l'usager ;

=> le prestataire envoie à la DGFiP un ou plusieurs fichiers d'encaissements quotidiens de l'ensemble des opérations réalisées, centralise les sommes encaissées et reverse à la DGFiP par virement le jour ouvré suivant la réalisation de ces opérations ;

=> le système d'information de la DGFiP permettra d'émarger automatiquement la créance de l'usager et de reverser les fonds sur le compte du comptable assignataire de la créance.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'ASAP PATIENTS

ASAP Patient : objet et périmètre

- **ASAP Patient**
  - Avis des sommes à payer pour les titres hospitaliers
  - Déclinaison du PES ASAP éditique déjà déployé
- **Disponible en juillet 2019**
  - Version 5.10 Hélios
- **A terme, premier semestre 2020**
  - Sera éligible au dépôt sur l'ENSU
  - Permettra d'y associer des pièces complémentaires
- **Cahier des charges**
  - Transmis aux éditeurs hospitaliers en novembre 2018
  - Nouvelle version transmises le 24/06/2019
  - Publiée ici https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dematerialisation-des-operations-comptables-et-financieres-dans-etablissements-publics-sante

Objet et périmètre

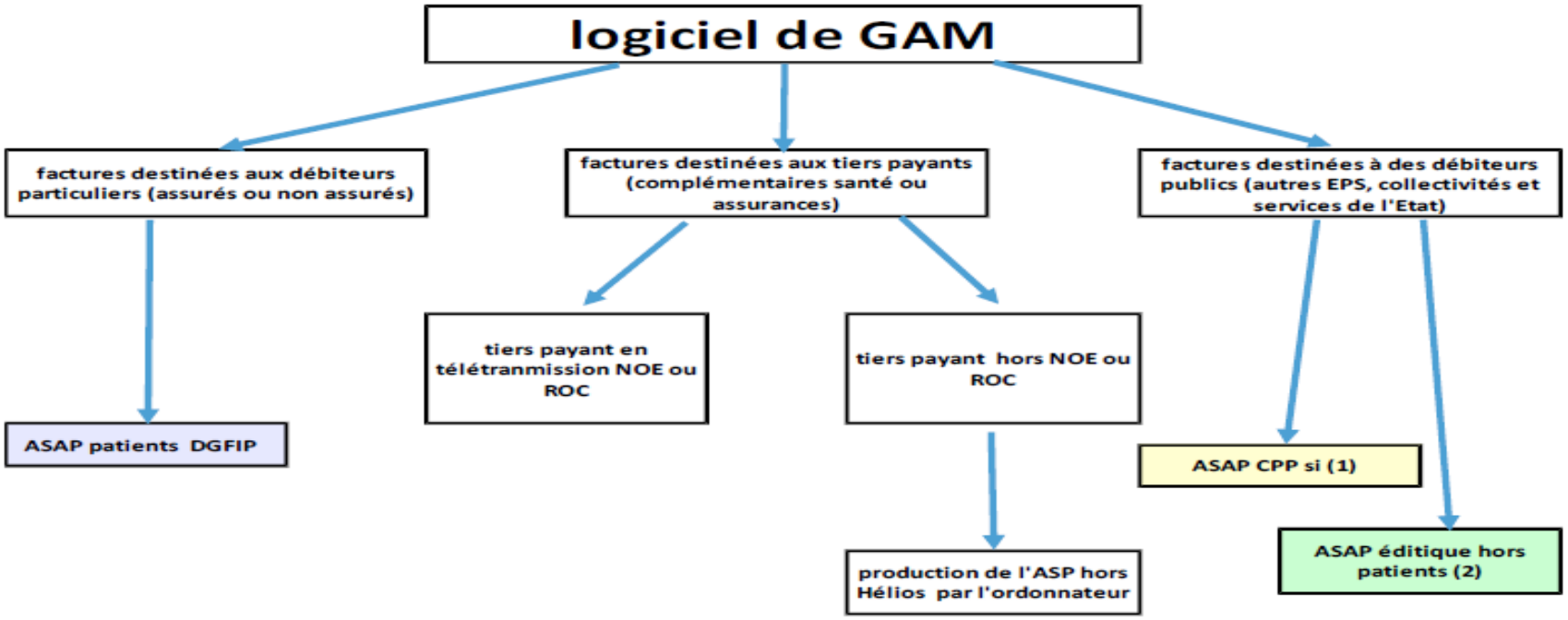

(1) uniquement si la structure destinataire est active dans Chorus et les codes service et (selon la structure destinataire) engagement connus

(2) si ASAP CPP non autorisé alors un ASAP éditique au format « recettes diverses » est à transmettre à Hélios pour édition et postalisation

Titres éligibles au PES ASAP « patients »

- **Nomenclatures**
  - Seules les M21 et M22 sont concernées
- **Conditions cumulatives**
  - ASAP Patient porté par des titres ordinaires de fonctionnement (01/01/01)
  - Destinataire est un débiteur physique
  - Porter une balise Edition = 05
  - Porter un bloc malade en plus du bloc débiteur
- **Codification spécifique de l'asap patient**
  - Si l'asap classique est codifié 09, l'asap patient prend la codification 10 (TypeFact)

Les contrôles opérés

- **Le titre doit être mono débiteur**
  - En cas de multi-lignes tous les débiteurs renseignés doivent être identiques
- **Vérification de compatibilité entre type de titre et l'asap patient**
- **Le titre doit contenir au moins une référence à une PJ**
- **Si le titre porte une balise Edition « Asap patient à éditer »**
  - Un tiers malade identique sur chaque ligne doit être présent.
- **Le tiers débiteur principal doit être une personne physique**
- **A défaut, le bordereau est rejeté**

Maquette

- **Présentation du recto**
  - Absence de données médicales
  - Maquette validée par la DGOS
  - Portera les informations utiles pour le zero cash : le datamatrix

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES À PAYER
FACTURE

ETABLISSEMENT EMETTEUR
[NomEmetteur]
[CpltNomEmetteur]
[Adr1CpltAdresseEmetteur]
[Adr2AdresseEmetteur]
[Adr3LieuDitEmetteur]
[CPEmetteur] [VilleEmetteur]
Tél : [NumTel]

REFERENCES FACTURE
Budget : [Budget]
Exercice : [ExTR]
Numéro de bordereau : [NumBordereau]
Numéro de titre : [NumTitre]
Date d'émission : [DateEmission]
Identification de l'établissement : [NomEtabSoins]
N°FINESS Juridique : [FinJurEtabSoins]
N°FINESS Géographique : [FinGeoEtabSoins]
N°SIRET : [SiretEtabSoins]
Assuré : [Assure]
N° [NiAssure]
Bénéficiaire : [Beneficiaire]
Né(e) le : [DteNaissBeneficiaire]
N° [NiBeneficiaire]
N°Patient : [NumPatient]
N°de dossier : [NumDossier]
Risque : [CodRisque]
Commentaires : [CommentaireHop]

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
[NomCFP]
[Adr1CpltAdresseCFP]
[Adr2AdresseCFP]
[Adr3LieuDitCFP]
[CPCFP] [VilleCFP]

[Debiteur]
[CpltNomDebiteur]
[Adr1CpltAdresseDebiteur]
[Adr2AdresseDebiteur]
[Adr3LieuDitDebiteur]
[CPDebiteur] [VilleDebiteur]

Prestation	Entrée	Sortie
[LibellePresta]	[DateDebut]	[DateFin]

Prise en charge Sécurité Sociale	[MtPecSecu] €
Prise en charge Assurance complémentaire ou Mutuelle	[MtPecCompl] €
Montant à votre charge	[MtRestantDu] €
Paiement obligatoire à réception de cet avis	

[InfoCode2D]

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR Payfip :
[AdressePayfip]
Références à saisir :
Identifiant collectivité : [CodePayfip]
Référence de la facture : [ReferenceTitrePayfip]

MODALITES DE PAIEMENT
- Par chèque en Euro à l'ordre du Trésor public, tiré exclusivement sur une banque française, avec le talon de paiement (non signé et non agrafé), envoyés sous pli affranchi, SANS AUCUN COURRIER, à l'adresse ci-contre;
- Par virement aux références BIC/IBAN figurant au verso, en indiquant les Références à rappeler dans le libellé du virement;
- En espèces, dans la limite du seuil prévu à l'article 1680 du CGI et uniquement au guichet du CFP indiqué ci-dessus, lorsqu'il accepte ce moyen de paiement;
NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT

Application : HELIOS
Avis des sommes à payer
SOMME A PAYER EN EUROS : [MtRestantDu]
Références
Poste : [Codiq]
Titre de recette : [Budget] [ExTR] [Numtitre]

[Debiteur]
[CpltNomDebiteur]
[Adr1CpltAdresseDebiteur]
[Adr2AdresseDebiteur]
[Adr3LieuDitDebiteur]
[CPDebiteur] [VilleDebiteur]

N° Facture : [NoFact]

TALON DE PAIEMENT
[NomCE][LibProlo][DateProlo][LibelPaiem][DatePaiem]
[CpltNomCE]
[Adr3LieuDitCE]
[CodePostalCE] [VilleCE]

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT NE PAS PLIER

[LigneOptique1]
[LigneOptique2]

Maquette

- **Présentation du verso**
  - Portera les mentions utiles au paiement en numéraire jusqu'à 300€ chez le prestataire retenu

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Moyens de paiement

AU GUICHET DE VOTRE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

- Payer par carte bancaire, munissez-vous de votre avis.
- Payer en espèces (dans la limite du seuil prévu à l'article 1680 du CGI) uniquement au guichet du comptable public indiqué ci-dessous, s'il accepte ce moyen de paiement, munissez-vous de votre avis.

CENTRE FINANCES PUBLIQUES
[NomCFP]
Tél : [NumTel2]

Horaires d'ouverture :
[HorairesOuv2]

PAR VIREMENT BANCAIRE

Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : [BICPosteComptable]
IBAN :[IBANPosteComptable]

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :
[Budget]-[ExTR]-[NumTitre]

PAR CHEQUE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement

PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT

- Payer en ligne sur :
[AdressePayfip]

Identifiant collectivité :
[CodePayfip]
Référence de la facture :
[ReferenceTitrePayfip]

[ModalitePaiTel]
[NumTel3]
[HorairesOuv3]

Dès réception de votre paiement, une quittance vous sera envoyée par le Centre des Finances publiques.
Vous pouvez demander une attestation détaillée à l'établissement de santé, à joindre avec cette facture, pour obtenir un remboursement des frais engagés auprès de votre mutuelle.

Recours et contestations

Pour toute contestation concernant cet avis de somme à payer, veuillez prendre contact avec [NomEmetteur] [CptNomEmetteur] [ModaliteContestation]

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.
Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :
- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »
- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:
  - Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
  - Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2°du code général des collectivités territoriales,L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet : http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Ordonnateur : [NomSignataire] [PrenomSignataire] [RoleSignataire]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Démat